

## Quatre informations judiciaires sur la gestion de la crise en France

Article rédigé par *francetvinfo.fr*, le 12 novembre 2020

Source [*francetvinfo.fr*] Elles ont été ouvertes mardi contre X pour "abstention volontaire de combattre un sinistre", "mise en danger de la vie d'autrui" et "homicides et blessures involontaires".

Cinq mois après avoir ouvert [une vaste enquête préliminaire](#), le pôle Santé publique du parquet de Paris a décidé de transmettre ses investigations à des juges d'instruction. Quatre informations judiciaires ont été ouvertes sur la gestion critiquée de la crise du Covid-19 en France, a annoncé mardi 10 novembre le parquet de Paris dans un communiqué.

Ces quatre informations judiciaires ont été ouvertes contre X pour "abstention volontaire de combattre un sinistre", "mise en danger de la vie d'autrui" et "homicides et blessures involontaires".

### Des procédures qui regroupent 253 plaintes

*"Ces procédures regroupent 253 des 328 plaintes mettant en cause des décideurs et structures publics nationaux dont le parquet de Paris a été destinataire depuis le 24 mars 2020",* précise le procureur de la République Rémy Heitz dans un communiqué.

*"Les investigations réalisées principalement par l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) ont permis, notamment par l'audition des principaux plaignants, de distinguer quatre volets portant respectivement sur des faits qui auraient été commis au préjudice de la population en général (240 plaintes), de personnels de santé (5 plaintes), d'agents de la fonction publique d'État (4 plaintes) et de personnes malades ou décédées (4 plaintes)",* précise le parquet de Paris.

### Une décision "tardive" pour l'avocat des parties civiles

L'ouverture de ces quatre informations judiciaires est *"beaucoup trop tardive"*, dénonce auprès de *franceinfo* Yassine Bouzrou, avocat de l'association de victimes CœurVide19 et du syndicat de police Vigi, qui se sont portés parties civiles.

*"Cette décision d'ouverture d'une information judiciaire huit mois après les faits est beaucoup trop tardive. Le procureur de la République de Paris, compte tenu de son absence d'indépendance, n'était pas en mesure d'enquêter convenablement sur les possibles manquements de l'État. Des magistrats indépendants auraient dû être saisis dès le mois de mars",* estime l'avocat.

